

PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 8 février 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 19 h 30.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller, a motivé son absence.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2021-02-017

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2021;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-02-019

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, totalisant une somme de 78 767,99 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 78 767,99 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-02-020

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2021 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2010-149 ET 2008-135 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Madame Valérie Bourgoin, conseillère, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement 230-2021 abrogeant les règlements numéros 2010-149 et 2008-135 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

2021-02-021

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2021 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2010-149 ET 2008-135 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Il est, par la présente, déposé par Madame Valérie Bourgoin, conseillère, le projet de règlement numéro 230-2021 abrogeant les règlements numéros 2010-149 et 2008-135 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

Ledit règlement a pour objet de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques lors de la présence de carrières et/ou sablières sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2021-02-022

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DU RANG 5 EST PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à la suite de la réception de la demande d'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionnée à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir la section du rang 5 Est jusqu'à la route de la Rivière-Manie pour la saison hivernale 2020-2021;

QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route ci-haut mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté.

2021-02-023

PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la

MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Roger Thériault, responsable des travaux publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstruction causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens en matière de gestion des cours d'eau.

2021-02-024

**DEMANDE D'ACQUISITION DU CHEMIN GUÉRETTE AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Guérette a été oublié lors de la transmission des routes de colonisation du Ministère des Transports du Québec à la Municipalité à compter du 1^{er} avril 1993;

CONSIDÉRANT QU' une distance de 1,6 kilomètre n'est pas entretenu par le Ministère des Transports du Québec et ce, à partir de la route Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au Ministère des Transports du Québec de faire l'acquisition de la totalité du chemin Guérette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appliquera l'article 52 de la *Loi sur la voirie* tel qu'il est déjà appliqué par le Ministère des Transports du Québec concernant l'entretien du 1,6 kilomètre;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au Ministère des Transports du Québec d'acquérir la totalité du chemin Guérette.

2021-02-025

**RÉSOLUTION POUR ENTÉRIER LA DEMANDE DU COMITÉ
D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE SAINT-BRUNO POUR LE
FONCTIONNEMENT 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a prévu à l'intérieur du budget municipal 2020 de contribuer financièrement en accordant un montant de 1 500,00 \$ pour le fonctionnement du Comité d'Action Communautaire de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine le versement remis au Comité d'Action Communautaire au montant de 1 500,00 \$.

2021-02-026

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ENTENTE D'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité épand une très grande quantité d'abat-poussière dans les différents chemins de terre pour la sécurité des usagers de la route et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE « Les Aménagements Lamontagne Inc. » ont fait une offre de service pour l'épandage de l'abat-poussière;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre de service de « Les Aménagements Lamontagne Inc. » pour l'achat d'abat-poussière au coût de 0,44 \$ / litre pour les années 2021, 2022 et 2023;

QUE cette entente est d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE Madame Maryse Ouellet, directrice générale par intérim soit autorisée à signer la présente entente.

2021-02-027

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE RENOUELEMENT D'ABONNEMENT AU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT

ATTENDU QUE le logiciel « GOnet » du Groupe de géomatique Azimut est un outil essentiel pour la gestion administrative;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'abonnement du logiciel « GOnet » pour l'année 2021;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise d'effectuer le paiement au coût de 1 740,00 \$, taxes non incluses.

2021-02-028

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE REMBOURSEMENT DE TAXE DE SERVICE D'UN CONTRIBUABLE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska entérine le remboursement au montant de 90,00 \$ remis au Refuge de l'Ébranchée pour une taxe de vidange de boues de fosses septiques qui n'aurait pas dû faire partie de

la facturation annuelle de 2020.

2021-02-029

ACCEPTATION DU FORFAIT ENTOURAGE DE LA COMPAGNIE NUMÉRIQUE.CA POUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le site Internet de la Municipalité nécessite un rajeunissement pour une meilleure expérience de navigation;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour la confection du site;

Il est proposé par M. Michel Ferland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte le forfait Entourage de la compagnie Numérique.ca au coût de 1 500,00 \$ excluant les taxes et de mandater Madame Maryse Ouellet, directrice générale par intérim à signer tous les documents relatifs audit forfait.

2021-02-030

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS – Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé – afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska déclare la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska profite de la semaine des *Journées de la persévérance scolaire* pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

2021-02-031

**FONDATION HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA –
COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère à la cotisation annuelle pour l'année 2021 à la Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima à titre de membre corporatif au coût de 75,00 \$.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-02-032

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 19 h 50.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire